



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra **considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 23 novembre 2020 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 24 novembre 2020.**

307, 8^e avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la construction d'une galerie couverte et l'installation d'une piscine jusqu'à la ligne de terrain arrière. La marge arrière pour l'implantation d'une piscine est de 1.5 m et est de 1 m pour une galerie couverte. Une zone tampon est présente à l'arrière de la propriété.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 5^e jour du mois de novembre 2020.

Me Marie-Josée Russo
Greffière